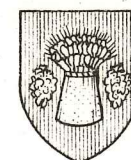


REGLEMENT

- Art. 1 Le présent règlement fixe les règles d'aménagement qui devront être respectées dans le périmètre du présent plan partiel d'affectation (parcelle N° 130).
- Art. 2 A son art. 84bis, le règlement du plan d'affectation communal autorise l'édification de nouvelles constructions, hors des zones à bâtir, à l'intérieur de périmètres d'implantation figuré par un liseré rouge sur le plan d'affectation communal. La parcelle N° 130 possède un tel périmètre.
- Art. 3 Lors du recensement architectural des bâtiments de la commune, le bâtiment N° ECA 21 a reçu la valeur 3. Dans le but de préserver l'entité architecturale de celui-ci et son environnement immédiat, le périmètre d'implantation mentionné à l'art. 2 ci-dessus est abrogé. Un nouveau périmètre est déterminé à l'ouest de la parcelle et figuré sur le présent plan partiel d'affectation.
- Art. 4 Le périmètre d'implantation est destiné à recevoir des constructions réservées à l'habitation. Le gabarit maximum de celles-ci est indiqué dans la coupe A-A figurée sur le plan. Pour le surplus, la réglementation de la "zone d'habitation de faible densité" est applicable.
- Art. 5 L'accès à la future construction se fera exclusivement au Nord-Ouest de celle-ci comme indiqué schématiquement par une flèche sur le plan.
- Art. 6 Les parties arborisées de la parcelle N° 130 sont soumises au plan communal de classement des arbres.
- Art. 7 En application des articles 43 et 44 de l'OPB, le degré de sensibilité II est attribué à l'ensemble du périmètre.
- Art. 8 Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, le règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions est applicable.

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE VICH

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

" Clos Dessus "

1:1000

VI - 92 - 800

Nyon, le 31 mars 1993

Bureau technique
O. PEITREQUIN SA
Ingénieur-géomètre
1260 NYON

Approuvé par la Municipalité

Le 23 juin 1993

Le Syndic: La Secrétaire:

Adopté par le Conseil Général

Dans sa séance du 16 mars 1994

Le Président: La Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique

Du 6 juillet au 5 août 1993

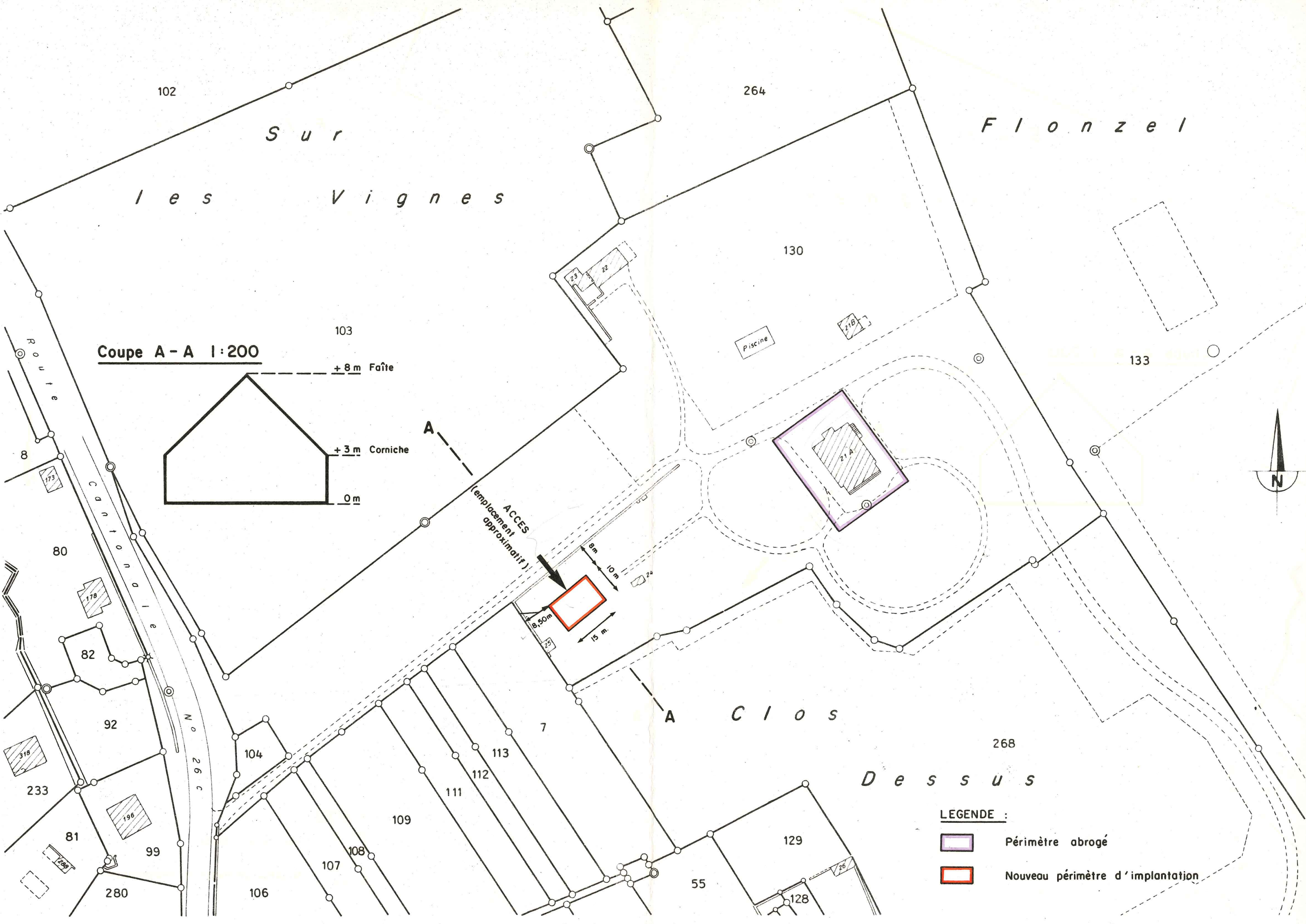
Le Syndic: La Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat

Du Canton de Vaud

Lausanne, le 11 MAI 1994

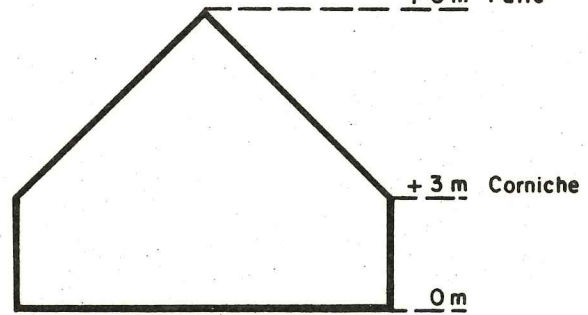
L'Atteste: Le Chancelier:



*Sur
les Vignes*

Fionzeli

Coupe A-A 1:200



ACCES
(emplacement
approximatif)

LEGENDE :



Périmètre abrogé



Nouveau périmètre d'implantation